

Concession pour la distribution publique de gaz naturel dans la commune : renouvellement du contrat

Le rapporteur,

La commune de Pacé a conclu avec Gaz de France, en 1984, un contrat de concession de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune, pour une durée de 30 ans. Ce contrat vient à expiration le 18 avril 2014.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1^{er} juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes, pour la desserte de gaz naturel.

Il est à noter que le renouvellement des concessions est exclusif avec GrDF sur le périmètre des concessions historiques et la mise en concurrence n'est possible uniquement pour les communes non encore desservies par le gaz.

Il est donc proposé au conseil Municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la commune de Pacé à l'exclusion des postes de livraison consommateurs et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges de concession.

GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GrDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il versera, dorénavant, à la commune une redevance annuelle de concession de fonctionnement. Cette redevance sera actualisée chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz.

18 indicateurs répartis en 3 familles (qualité du gaz, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

Vu la convention de concession, le cahier des charges et ses 5 annexes,

Vu l'avis favorable de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 18 septembre 2013.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes à intervenir avec Gaz réseau Distribution France ;

PRÉCISE :

qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée en 1984, pour une durée fixée à 30 ans ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité